

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification avec enquête publique du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de Communes La Veyle
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	63 Grande Rue 01290 PONT-DE-VEYLE 03 85 23 90 15 accueil@cc-laveyle.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Territoire non couvert par un SCoT, mais SCOT Bresse Val de Saône en cours d'élaboration et PLUi en cours d'élaboration
-----	------------	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p>Oui, PLU approuvé le 3 mars 2005, non soumis à évaluation environnementale</p> <p>Objets de la procédure de modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Croyat, au regard du projet élaboré, complété par l'orientation d'aménagement actuel sur la partie Ouest ; - la suppression des emplacements réservés sur ce secteur de Croyat, mais conservation des emplacements réservés existants au sein du lotissement existant ; - l'évolution du zonage pour le lotissement des "Crépettes" rue Henri Dumont de la zone 1AU vers la zone UB ; - la modification du règlement des zones 1AU et Ni ; - le classement du Moulin Prat en zone Ni ; - la suppression des Na et modification du règlement des zones A et N ; - le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ; - la création des STECAL pour les activités existantes en zones A et N.
-----	------------	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1106 habitants (population municipale 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1123,31 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	11,68 ha
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Zones urbaines : 83,56 ha Zones à urbaniser : 47,37 ha Zones agricoles : 710,87 ha Zones naturelles : 281,51 ha</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'équilibre urbain / rural - Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale - Principe du respect de l'environnement <p>Voir le détail des orientations dans le PADD</p>
--

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La commune dispose de plusieurs zones d'extensions urbaines au Nord du village, au-delà des voies ferrées. Certaines ont été urbanisées récemment, notamment en épaississement de la route de Croyat.

Les réalisations récentes au Nord de la voie ferrée font peser le risque d'une banalisation de l'urbanisation du village, caractérisée par l'unicité des programmes de construction et du découpage parcellaire, comme par l'absence d'espaces publics et de lien avec le village.

La commune est, aussi, concernée par une certaine pression foncière sur ces tènements constructibles. Des projets ont, en effet, été élaborés, notamment sur la zone 1AU.

Pour répondre à ces enjeux, les élus ont souhaité mettre en place une réflexion globale à l'échelle des quartiers Nord de la commune. Cette approche de vision d'ensemble a fait ressortir plusieurs éléments de diagnostic et de constats. A la suite de cette première étape, des propositions et des scénarios ont été menés sur l'urbanisation de ce quartier de St Jean sur Veyle.

L'objectif est également d'anticiper une urbanisation "libre" qui pourrait s'engager indépendamment de tout processus d'intérêt général. La commune ne disposant pas de la maîtrise foncière, il est souhaité la mise en place d'un processus de contrôle.

L'urbanisation s'est développée dans le secteur de Croyat, avec la création du lotissement "des Crépettes" rue Henri Dumon et impasse Baboux.

Ces zones sont actuellement classées en zone 1AU au PLU. Cependant la réalisation de ces opérations ne justifie plus ce classement et la modification opère donc la mutation des 2,57 ha concernés en zone UB.

Les extensions et les annexes des habitations isolées en zones A et N des PLU étaient gérées par l'intermédiaire des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) ou pastilles jusqu'à la loi ALUR. Les maisons isolées étaient donc intégrées à une pastille au zonage de type Na, à l'intérieur de laquelle des évolutions du bâti étaient autorisées et réglementées. L'actuel règlement des zones Na, gérant l'habitat diffus au sein des zones agricoles et naturelles, ne permet que l'extension des constructions existantes. Aussi, la commune souhaite supprimer les actuelles zones Na, afin de classer toutes les constructions diffuses en zones A ou N. Ce changement de zonage s'accompagne de compléments au règlement, afin de définir les caractéristiques des extensions et annexes (dont les piscines) autorisées.

Les zones Nx actuelles ne sont pas modifiées, mais elles constituent des STECAL. Il s'agit, en effet, de moulins existants (moulin Gaillard / MARION, moulin Guenard / SOREAL, moulin TERRES D'ALLIANCE) en bord de Veyle.

La procédure de modification envisagée permet donc de considérer et régulariser ces zones Nx comme des STECAL. La commune souhaite préserver ces activités économiques, sans obérer leur devenir et permettre leur développement. Elle souhaite donc autoriser l'évolution de ces bâtiments, pour maintenir une activité économique historique sur le territoire, et aujourd'hui parfois fragilisé par le contexte mondial.

Le moulin Prat est situé en bordure de la Veyle, à l'Ouest du village. Le moulin a connu une activité industrielle, ayant permis le développement du site, avec la construction de bâtiments métalliques, autour du bâtiment historique principal (en béton et pierres). L'activité ayant cessée depuis plusieurs années, l'ensemble du site est aujourd'hui inutilisé, et soumis à l'usure du temps. Afin d'éviter que les constructions ne tombent en ruine, le propriétaire souhaite transformer les lieux, en détruisant les bâtiments métalliques, pour ne conserver que le bâtiment principal et le transformer en habitation. Ce projet est soutenu par la municipalité, afin d'éviter l'inévitable dégradation de l'ensemble immobilier et de permettre le renouvellement d'une friche industrielle, tout en maintenant et en réhabilitant le patrimoine de la commune. En effet, le village est intimement lié à sa rivière, qui lui a générée de multiples activités, notamment la meunerie.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non
-----	------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			Avis de la CDPENAF au titre des articles L.151-12 (extension des maisons d'habitation en zones A et N), et L.151-13 (STECAL)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pas de SAGE contrats de milieux Veyle
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes La Veyle

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<ul style="list-style-type: none"> - Modification OAP : secteur Croyat, zonage actuel 1AU et 2AU - Passage lotissement Crépettes de 1AU en UB - Suppression zones Na et STECAL pour les zones Nxa et Nxb - Evolution Moulin Prat 	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune rurale

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

Population en hausse :
958 habitants en 1999, 1106 habitants en 2015

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Le projet organise la constructibilité de la zone 1AU déjà ouverte. Elle pourra désormais accueillir environ 69 nouveaux logements. Au regard de la taille des ménages actuelles, le nombre d'habitants supplémentaires peut être évalué à 172.

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Non concerné, secteur déjà ouvert à l'urbanisation

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Pas de modification de la surface ouverte à l'urbanisation

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La surface n'est pas définie.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Pour répondre au déséquilibre entre l'offre et la structure des ménages, le projet prévoit une plus grande diversité de formes urbaines et de typologies de logements. Ainsi, devront être créés dans ce quartier, de l'habitat individuel libre mais aussi de l'habitat groupé ou intermédiaire. Ces nouvelles formes urbaines permettront d'apporter de nouveaux types de logements tout en évitant une banalisation des lieux. Leur différence de taille, de volume, d'architecture, ... amènera des séquences distinctes et des ambiances diverses.

Toutefois, ces constructions plus compactes permettront, aussi, d'atteindre une densité plus élevée que sur les opérations réalisées sur la commune. Elles contribueront à limiter la consommation foncière en optimisant et en rentabilisant les surfaces nouvellement urbanisées. La densité moyenne est ainsi fixée à 15 logements par hectare.

De même, les formes traditionnelles bressannes, situées à proximité de ces nouveaux quartiers, obligent à une réflexion sur la forme des nouveaux logements. Aussi, il est encouragé la réalisation d'ordonnancement des constructions autour de cours urbaines, dans une ambiance de hameaux, avec des constructions dressées en limite séparative ou en limite d'emprise publique, et donc des implantations moins consommatrices de foncier tout en reconstituant les cours des fermes bressannes.

Par ailleurs, la zone fait l'objet d'une OAP prescrivant les principes d'intégration urbaine et paysagère, les règles de densité pour limiter la consommation foncière. L'OAP prévoit l'aménagement phasé de l'opération en 4 secteurs. Le zonage du PLU est modifié pour délimiter une zone 1AU phasée en 2 tranches : une zone 1AU1 correspondant aux 2 premiers secteurs de l'OAP, une zone 1AU2 correspondant aux 2 derniers secteurs de l'OAP.

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Scot en cours d'élaboration
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet prévoit uniquement de conserver les zones Nx destinées aux moulins existants, nouvellement classées en Nxa et considérées comme des STECAL. Deux zones Nxb sont créées en tant que STECAL pour régulariser deux activités actuellement concernés par des zones Na, qui ne leur permettent aucune évolution.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Les maisons isolées sont intégrées à des pastilles au zonage de type Na, à l'intérieur de laquelle des évolutions du bâti étaient autorisées et réglementées. L'évolution de la législation (lois ALUR, LAAF,...) a modifié les possibilités d'évolution des constructions d'habitations diffuses. La modification du PLU prévoit de mettre à jour les dispositions réglementaires pour ces habitations diffuses.</p> <p>Les surfaces agricoles sont essentiellement destinés à la culture de céréales et à l'élevage bovin.</p> <p>Par ailleurs, la modification du PLU prévoit de maintenir les possibilités d'évolution des moulins, Ces moulins sont tous en activité et participent à l'activité et à la vitalité économique de la commune. Ils sont aussi étroitement liés à l'activité agricole, puisqu'ils transforment des céréales, à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux et du bétail.</p> <p>Par ailleurs, ces moulins forment aussi l'héritage et l'identité de la commune, fortement marqué par ces activités de meunerie liée à la présence de la rivière.</p>
Des espaces boisés ?		X	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Actuellement, des secteurs en zone Na, permettant l'évolution des habitations actuelles sans restriction, sont basculés en zone A ou N. Le règlement associé leur permet des extensions mesurées et limitées (règles précises ajoutées) et la réalisation d'annexes.
Complétez si nécessaire			
<p>Conformément à la doctrine de la CDPENAF de l'Ain, les règles envisagées sont donc de permettre une extension mesurée des habitations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • extension d'une surface supplémentaire limitée à 50% de la surface de plancher du bâtiment existant, • ces extensions sont possibles que pour les habitations d'une surface minimale de 50m², la totalité de la surface après extension est limitée à 250m² SDP. <p>Les annexes sont limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une distance maximale d'implantation de 30 m vis-à-vis de l'habitation, • la surface totale des annexes est limitée à 50m² (hors piscines), • par une hauteur maximale à 3,50m à l'égout du toit. 			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Site N2000 Prairies humides et forêts alluviales de la Saône à 5kms de la commune
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le moulin Prat est inclut dans la ZNIEFF de type II Val de Saône Méridional. Le projet prévoit uniquement la réutilisation du bâtiment principal évitant une ruine qui pourrait nuire à la qualité environnementale des milieux (pollutions diverses par les matériaux de et débris des constructions actuelles).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Arrêté pour la protection des bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle. Seul le moulin Prat se trouve à proximité de la Veyle. Celui-ci n'est pas situé dans le périmètre de l'arrêté. Toutefois, le projet prévoit de détruire plusieurs bâtiments, pour réhabiliter le bâtiment principal, évitant une évolution vers une ruine. Le projet prévoit donc d'améliorer le fonctionnement hydraulique en cas de crue, mais ne modifie pas l'état actuel des voiries, zones imperméabilisées et

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			réduit les surfaces construites.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Prairies humides de la Veyle et du Menthon Enjeux de préservation des milieux humides. Le projet ne prévoit pas de nouvelles zones constructibles dans ces secteurs.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Aucun élément n'est repéré dans ce secteur au titre du SRCE Rhône Alpes.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> paysage... ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			
<p>Le moulin Prat est situé en bordure de la Veyle, à l'Ouest du village.</p> <p>Le moulin a connu une activité industrielle, ayant permis le développement du site, avec la construction de bâtiments métalliques, autour du bâtiment historique principal (en béton et pierres).</p> <p>L'activité ayant cessée depuis plusieurs années, l'ensemble du site est aujourd'hui inutilisé, et soumis à l'usure du temps. Afin d'éviter que les constructions ne tombent en ruine, le propriétaire souhaite transformer les lieux, en détruisant les bâtiments métalliques, pour ne conserver que le bâtiment principal et le transformer en habitation.</p> <p>Ce projet est soutenu par la municipalité, afin d'éviter l'inévitable dégradation de l'ensemble immobilier et de permettre le renouvellement d'une friche industrielle, tout en maintenant et en réhabilitant le patrimoine de la commune. En effet, le village est intimement lié à sa rivière, qui lui a générée de multiples activités, notamment la meunerie.</p>			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Captage de l'eau potable à Replonges, avec une capacité suffisante.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La station de Saint Jean sur Veyle dispose d'une capacité de 800 eqH. La charge entrante est en 2016 de 267 eqH. Elle est donc suffisante pour la gestion des constructions envisagées sur le secteur de Croyat.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-	X		Moulin SOREAL : présence de terres polluées aux hydrocarbures et HAP sous des dalles béton.

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Inondations de la Veyle, protégé par le PPRI de la Veyle et de ses affluents. Le moulin Prat est classée en zone bleue, autorisant le projet envisagé de reconversion du moulin.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI de la Veyle et de ses affluents
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Cars TER Bourg-en-Bresse – Macon. La zone de Croyat est entièrement située à moins de 500m de l'arrêt de bus
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			



5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 08 MARS 2018</p> <p>Lieu : PONT-DE-VEYLE</p>	<p>Christophe GREFFET</p> <p>SIGNATURE</p>  
---	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique Marie GANTE
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Marie GANTE 03.85.20.08.29 m.gante@cc-laveyle.fr



08 MARS 2018